



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**RD 57 À HOUDAIN - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DU
PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

(N°2024-562)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2024 - 62457- 30098 en date du 23/05/2024 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation d'un délaissé de voirie (RD 57), au profit de Monsieur Sébastien MAGUIN au prix de 3 500,00€, à savoir 500 m² (surface à parfaire après arpentage) issus de la parcelle cadastrée AO 286 (de contenance totale : 2 093m²) à HOUDAIN, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	3 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

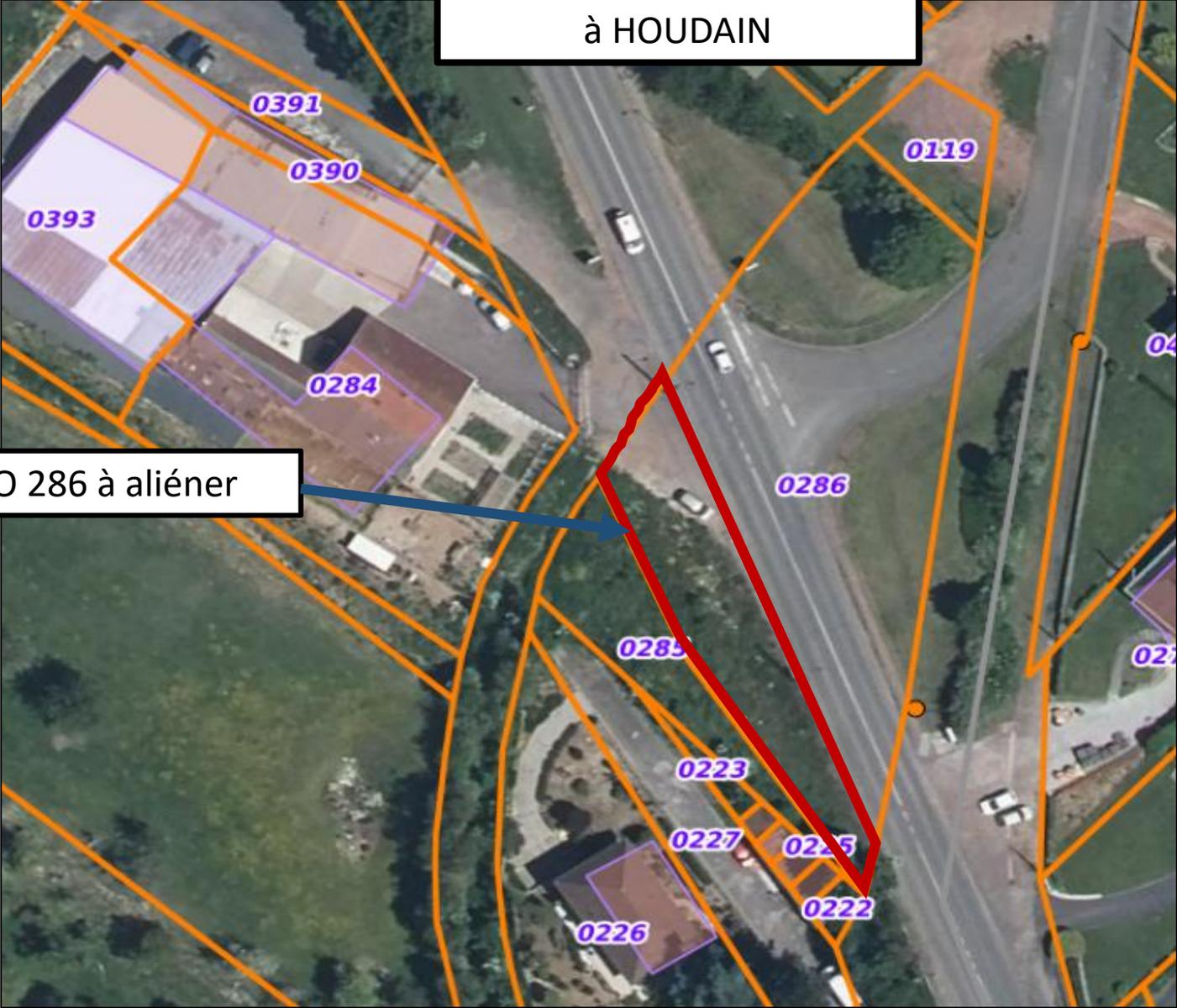
Maryline VINCLAIRE

Plan de situation

Partie de la parcelle
cadastrée AO 286 à
aliéner



Parcelle cadastrée AO 289
à HOUDAIN



Partie de la parcelle AO 286 à aliéner



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HOUDAIN

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

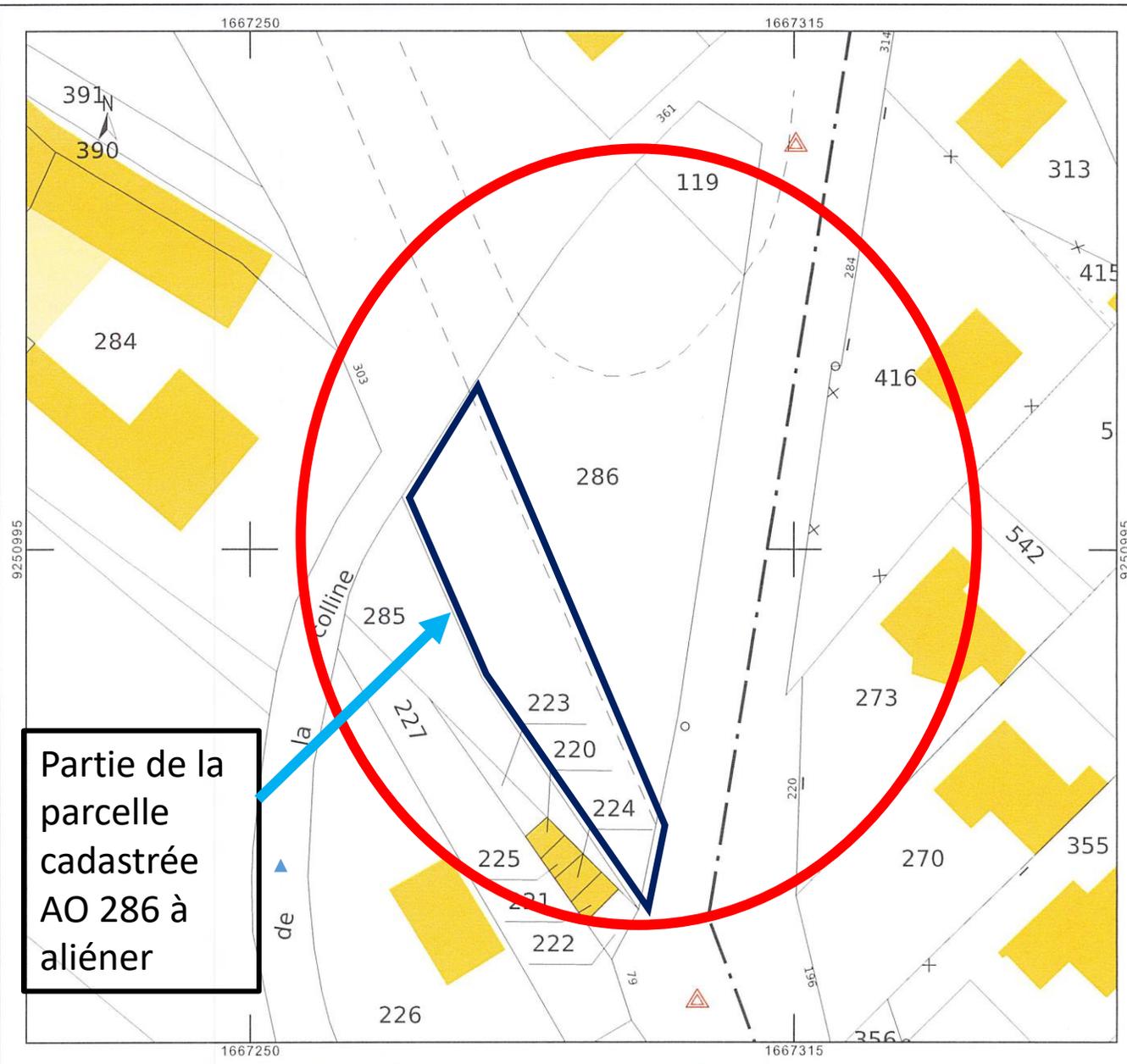
Date d'édition : 17/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 85,
rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°11

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

RD 57 À HOUDAIN - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

L'aménagement de la RD 57 à HOUDAIN a laissé subsister un délaissé de voirie sur la parcelle cadastrée AO 286 (de contenance totale : 2 093m²) pour environ 500m² (surface à parfaire après arpentage) ; ce terrain étant inutile aux besoins de la voirie.

Le Département a été saisi d'une demande d'aliénation de ce délaissé de voirie par Monsieur Sébastien MAGUIN, propriétaire riverain bénéficiaire du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du code de la Voirie Routière.

S'agissant d'un délaissé, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 –arrêt n°70653).

Consulté conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'Evaluation Domaniale a indiqué (dans un avis référencé : OSE : 2024 - 62457- 30098, daté du 23 mai 2024) que la valeur vénale de ce terrain situé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'HOUDAIN peut être fixée à 7,00 €/m² (soit une recette globale estimée à 3 500,00€).

L'aliénation foncière de ce délaissé de voirie pourra être concrétisée avec le propriétaire riverain qui a accepté les termes de cette aliénation foncière.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider, l'aliénation de ce délaissé de voirie (RD 57) au profit de Monsieur Sébastien MAGUIN au prix de 3 500,00€, à savoir 500 m² (surface à parfaire après arpentage) issus de la parcelle cadastrée AO 286 (de contenance totale : 2 093m²) à HOUDAIN, selon les modalités reprises au présent rapport.

- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de m'autoriser à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière		3 500,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY